

**Mémoire présenté dans le cadre de la  
Commission parlementaire  
sur la fluoruration de l'eau au Québec**

**Assemblée nationale du Québec**

**22 et 23 avril 2013**

**La fluoruration de l'eau :**

**Un déni de démocratie et un déni des droits et libertés de la personne**

**David Veilleux**

**Résident de la ville de Québec**

Dans ce mémoire présenté à la commission parlementaire sur la fluoruration de l'eau, je veux exprimer une opinion partagée par la majorité silencieuse des Québécoises et des Québécois qui croit que la fluoruration artificielle de l'eau par les municipalités est liberticide et par conséquent contraire aux fondements d'une société démocratique, défendant les droits de tout un chacun.

L'eau est à ce point nécessaire à la vie qu'il faut considérer l'accès à une eau saine comme un droit fondamental dans une société se voulant démocratique et respectueuse des droits et libertés de la personne. Le droit à la santé dentaire est secondaire, il n'est donc pas fondamental. C'est pourquoi comme la majorité silencieuse des Québécoises et Québécois, je crois qu'un gouvernement doit respecter le droit de boire une eau potable sans fluorure ajouté (et sans produit chimique ajouté qui ne vise pas à rendre l'eau potable) devrait être considéré comme un droit fondamental dans toute société démocratique digne de ce nom. La fluoruration fait fi de la liberté de tout un chacun de décider s'il souhaite ou non que du fluorure soit ajouté à son verre d'eau. De même que le droit au respect de son intégrité physique et le droit de refuser un traitement (droits reconnus par les chartes canadiennes et québécoises des droits et libertés de la personne), le droit de choisir librement si l'on veut ou non boire une eau fluorurée devrait normalement primer sur l'impératif à la santé dentaire pour tous. Le fait est que le droit d'accès à une eau saine est déterminant pour la santé globale de l'individu, alors que la fluoruration ne concerne que la santé dentaire. La démocratie implique la liberté d'opinion, la liberté de conscience, le libre choix et le respect des droits fondamentaux. Mais quand le gouvernement prône la fluoruration de l'eau des villes, il prône une mesure inconstitutionnelle qui contrevient aux droits et libertés garantis par les chartes canadiennes et québécoises des droits et libertés de la personne en prônant le non-respect du droit à l'intégrité physique de la personne. Une telle intrusion dans l'intégrité de la personne contrevient au principe même de démocratie. C'est la raison pour laquelle la vaste majorité des pays européens ont rejeté la fluoruration de l'eau potable – une vérité qui dérange les autorités de santé publique qui continuent de favoriser la fluoruration au Québec en dépit de la grogne populaire montante.

Quand une ville adopte la fluoruration, elle le fait sans consultation (ex: référendum), voire souvent sans avertir la population, qui se trouve alors devant un fait accompli. Pis encore, la vaste majorité des Québécoises et des Québécois ignorent complètement si leur municipalité ajoute du fluorure à l'eau potable. Si la population ignore que son eau potable est additionnée de fluorure, comment peut-on alors prétendre concilier la fluoruration avec le respect de la démocratie? Les Québécoises et Québécois sont traités comme des patients desquels on n'aurait jamais obtenu le consentement éclairé, ce qui enfreint l'éthique médicale la plus élémentaire. Dans un tel contexte, il est impossible de parler de la fluoruration comme d'une mesure qui respecte la démocratie, les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés et l'éthique médicale. C'est ce que fait pourtant le gouvernement en promouvant la fluoruration, et ce même si cela risque de lui coûter sa crédibilité et même l'aggravation de la crise de confiance envers le gouvernement qui sévit déjà depuis un bon moment.

Le seul fait d'ajouter du fluorure à l'eau signifie que tous ceux et celles qui n'en veulent pas sont forcés de trouver par eux-mêmes une solution de rechange, c'est-à-dire soit de se procurer de l'eau embouteillée, soit d'installer sur son robinet un filtre dispendieux (le prix varie entre 200\$ et 5000\$, sans compter les frais de transport et d'installation). Les filtres à eau les plus répandus (ex: Brita) sont inefficaces pour retirer les ions fluor de l'eau potable. Ce n'est pas une mesure équitable, elle est injuste puisqu'elle entraîne des coûts supplémentaires pour les ménages qui savent que leur eau potable est fluorurée par la ville (très peu le savent) mais qui refusent d'être forcés d'en boire.

La Cour suprême du Canada a statué en 1957 dans son jugement dans l'affaire opposant Forest Hill à la ville de Toronto que la fluoruration est une mesure de « médication préventive obligatoire » utilisée pour des « raisons spéciales de santé ». Du point de vue de l'éthique médicale et des droits et libertés cela ne tient pas la route. On nous dit pourtant que la fluoruration respecte l'éthique médicale parce que le fluorure

ajouté à l'eau potable n'est pas considéré comme un médicament, et que c'est pour cette raison que le fluorure utilisé (fluorure de sodium qui servait autrefois d'insecticide et de pesticide ; acide hexa-fluorosilicique ; fluosilicate de sodium) n'aurait pas à être homologué par Santé Canada. On peut comprendre que les dentistes et les instances de santé publique rechignent à reconnaître le fait qu'ils utilisent le fluorure de manière thérapeutique, car ce serait du même coup admettre qu'il s'agit d'un médicament et donc qu'ils prônent l'utilisation d'un médicament non-homologué et donc potentiellement impropre à la consommation (ce que la certification de qualité industrielle s'appliquant aux produits utilisés ne permet pas de contrôler). Ce qui entraînerait normalement une sanction par leur ordre professionnel, si celui-ci ne faisait pas un cas spécial de la fluoruration. Mais peu importe que le produit soit homologué ou non, cela ne change rien au fait que la fluoruration artificielle de l'eau potable est une mesure coercitive et intrusive qui fait fi de la liberté des individus résidant dans une communauté où l'eau est artificiellement fluorurée.

Il demeure que la fluoruration artificielle de l'eau administre une dose non-contrôlée de fluorure aux Québécoises et Québécois. C'est dire que les individus en prennent des quantités variables selon leurs habitudes de consommation. En dépit des risques de fluorose dentaire (considérés comme un problème d'ordre purement « esthétique » alors que c'est le premier signe visible d'une intoxication liée à une surconsommation de fluorure) et de fluorose osseuse, le gouvernement n'a pas fixé de marge sécuritaire, or la marge sécuritaire est censée nous empêcher d'approcher la dose toxique. Le gouvernement ne considère même pas la dose quotidienne, il ne parle que de concentration et de dilution du fluorure dans de grandes quantités d'eau, ce qui est censé selon eux garantir que l'on ne puisse jamais subir les effets toxiques d'une trop grande consommation de fluorure. Si le Canada prenait en considération les conclusions du rapport de 2006 du National Research Council américain<sup>1</sup> qui a mis en lumière des

---

<sup>1</sup> COMMITTEE ON FLUORIDE IN DRINKING WATER, NATIONAL RESEARCH COUNCIL (2006), Fluoride in Drinking Water: A Scientific Review of EPA's Standards : [http://www.nap.edu/openbook.php?record\\_id=11571&page=1](http://www.nap.edu/openbook.php?record_id=11571&page=1)

risques potentiels pour la santé à des concentrations de 4 ppm ou 4,0 mg/L de fluorure dans l'eau (concentration communément aux États-Unis), il abaisserait au moins à 0.4 ppm le seuil de concentration dite « optimale », afin de respecter une marge sécuritaire de l'ordre de dix. Selon Beltran-Aguilar (2010) plus de 40% des adolescents américains sont atteints de fluorose dentaire et plus de 70% de la population en est atteinte dans les zones fluorurées<sup>2</sup>.

Il est pratiquement impossible de savoir la quantité que l'on ingère quotidiennement, d'autant plus si l'on ignore que l'eau de notre ville est fluorurée. Même quand on sait que notre eau municipale est fluorurée, il est facile de ne pas faire attention à la quantité de fluorure ingérée quotidiennement. Petits et grands, tous ignorent le fait qu'il faut prendre soin de ne pas consommer trop de fluorure. Limiter sa consommation de fluorure devient encore plus difficile lorsqu'on ignore la quantité de fluorure que l'on ingère par diverses sources, d'autant plus si l'on ignore quels aliments en contiennent le plus. On ingère du fluorure par de nombreuses autres voies que l'eau fluorurée et la pâte dentifrice, il y en a par exemple dans les : jus et boissons aux fruits, boissons gazeuses, thés et produits du thé, vins et bières, poulets désossés mécaniquement, poissons et fruits de mer, céréales transformées, aliments transformés faits à base d'eau fluorée, batteries de cuisine au téflon (à base de composé perfluoré, PFC, banni par Santé Canada), médicaments à base de fluorure, préparations pour bébé contenant du fluorure, cigarettes, etc. De plus on retrouve des fluorures dans certains pesticides très toxiques (fluorure de sulfuryle) épandus sur de nombreux aliments lors de l'entreposage, et ce surtout sur les aliments en provenance des États-Unis, bien qu'on les trouve sur les tablettes de nos marchés d'alimentation.

Il est un fait qui devrait faire réfléchir les partisans les plus endurcis de la fluoruration : ce fait est qu'un verre de 8 onces d'eau fluorurée à 4 ppm (concentration en usage aux États-Unis) contient la même quantité de fluorure qu'un petit pois (quantité

---

<sup>2</sup> Beltran-Aguilar ED, et al. (2010). Prevalence and Severity of Dental Fluorosis in the United States, 1999–2004. NCHS Data Brief No. 53 : <http://www.cdc.gov/nchs/data/databriefs/db53.htm>

recommandée) de pâte dentifrice : 0.25 mg. Au Canada, ce serait un peu plus de 5 verres d'eau fluorurée à concentration dite « optimale ». Or, il est clairement indiqué dans les instructions de sûreté de la plupart des tubes de pâte dentifrice au fluorure (en particulier les marques pour enfants) qu'il ne faut pas en avaler et qu'il faut contacter un centre antipoison en cas d'ingestion accidentelle dépassant la quantité recommandée! Nul besoin d'être scientifique pour voir l'incohérence entre ces indications de sûreté et la promotion de la fluoruration par le gouvernement. En effet, d'un côté le gouvernement dit: avalez sans problème un verre d'eau fluorurée après l'autre, d'un autre côté les instructions de sûreté de la pâte dentifrice fluorurée conseillent d'appeler un centre antipoison en cas d'ingestion accidentelle dépassant la quantité recommandée! Les autorités gouvernementales de santé publique nous diront qu'il ne s'agit pas de la même sorte de fluorure, le fluorure ajouté à l'eau n'étant pas de même nature que le fluorure dans la pâte à dent. Or cette justification n'en est pas une, puisque le fluorure dans la pâte dentifrice est certifié de qualité pharmaceutique, c'est-à-dire qu'il passe les contrôles sanitaires destinés à la consommation humaine, alors que le fluorure ajouté à l'eau potable est certifié de qualité industrielle, ce qui ne garantit aucunement que le produit est propre à la consommation humaine.

L'argument de la dilution dans d'énormes quantités d'eau est invalide: le fluorure étant aussi toxique que le mercure et ce à des quantités semblables. Il est reconnu que le mercure dans l'eau et dans le poisson crée des problèmes de santé important par exemple chez les populations amérindiennes et inuit. De même, le fluorure, même dilué reste très toxique. Les États-Unis tolèrent des rejets dans l'environnement de 267 fois plus de fluorure que de plomb, 80 fois plus de fluorure que d'arsenic, le Canada tolère quant à lui 100 fois plus de fluorure que de plomb, 30 fois plus de fluorure que d'arsenic. C'est un produit chimique "persistant", "biocumulatif" et "toxique" selon la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, un "déchet dangereux" pour Environnement Canada et une "Marchandise dangereuse" pour Transport Canada.

La toxicité du fluorure s'avère d'autant plus problématique que celui-ci est consommé en quantité importantes et continuellement tout au long d'une vie, car le fluorure s'accumule dans le corps à 50% chez un adulte sain et à 86,6% chez les enfants en croissance<sup>3</sup> Et malgré ces problèmes de toxicité liés à la dose totale et à l'accumulation à long terme, les autorités de santé publique québécoises ne parlent que de concentration et de dilution.

Wells et Shulman signalent que des milliers de cas d'empoisonnement au fluorure sont rapportés chaque année aux divers centres antipoison américains suite à une surdose de fluorure directement liée à la consommation excessive de produits de santé dentaire variés<sup>4</sup>. Mais peu importe que le fluorure soit toxique ou non, le fait est que la fluoruration est une mesure intrusive et coercitive qui force les individus à se voir administrer des doses incontrôlables d'un produit dont il n'a peut-être même pas besoin, et c'est précisément cette coercition qui rend la fluoruration totalement inacceptable dans une société démocratique défendant les droits de tout un chacun.

Je ne comprends pas l'obstination des promoteurs de la fluoruration de l'eau à vouloir imposer la fluoruration dans certaines villes. C'est à croire que du haut de leur tour d'ivoire de scientifiques, ils n'ont toujours pas compris que les Québécoises et les Québécois ne veulent pas de la fluoruration. De nombreuses villes ont refusé la fluoruration au cours des dernières années: les villes de Bécancour (3 déc. 2012), Fermont (30 sept. 2012), Verchères (8 fév. 201), Gatineau (4 mai 2010), Farnham et L'Ange-Gardien (2009), Québec (1 avril 2008), Sainte-Thérèse, Boisbriand, Blainville, St-Janvier-de-Mirabel (2002) et Laval (2000) ont toutes cessé de fluorurer ; Beaupré (16 août 2010), Sainte-Marie (31 jan. 2009) et Longueuil (14 sept. 2009) l'ont rejetée. La

---

<sup>3</sup> Witford, G.M. (1994). « Intake and Metabolism of Fluoride ». *Advances in Dental Research* 8 (1) : 5-14. <http://washingtonsafewater.com/wp-content/uploads/whitford-1994-intake-and-metabolism-of-fluoride.pdf>

<sup>4</sup> SHULMAN, J.D., WELLS, L.M. (1997). Acute fluoride toxicity from ingesting home-use dental products in children, birth to 6 years of age. *Journal of Public Health Dentistry* 57: 150-8. <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/9383753>

coalition *Eau Secours!*, qui milite pour une gestion responsable de l'eau, indique que pas moins de 53 conseils municipaux ont signé des résolutions pour refuser la fluoruration. Les seules villes qui fluorurent l'eau présentement sont des villes d'importance mineure (cela dit sans vouloir offenser quiconque) et plusieurs d'entre elles ont interrompu la fluoruration pour diverses raisons, notamment à cause de la controverse et du refus catégorique exprimé par les citoyens: Châteauguay, Mercier, St-Paul-de-Châteauguay, St-Urbain et Ste-Martine, Pointe-Claire, Beaconsfield, Baie d'Urfé, Kirkland, Ste-Anne-de-Bellevue, Dollard-des-Ormeaux, La Prairie, de même que certains secteurs de Lévis tels Montmagny, St-David, St-Romuald et St-Jean-Chrysostome continuent de fluorurer. Dorval a interrompu la fluoruration indéfiniment; Richmond veut cesser mais elle craint les pénalités financières liées à l'arrêt et demande au gouvernement d'annuler cette pénalité. St-Georges de Beauce a commencé à fluorurer récemment. Trois-Rivières a l'interrompue en 2008 (pour rénovation) avant de décréter un moratoire en mars 2013, refusant ainsi de recommencer à fluorurer tant que le gouvernement n'aura pas décidé de l'imposer à la grandeur de la province. D'autres villes se sont prononcées contre la fluoruration : Mont-Joli, non-fluorurée, a décrété un moratoire (avril 2012) jusqu'aux prochaines élections; Saguenay, non-fluorurée, a opté pour un moratoire informel (jan. 2010) jusqu'aux prochaines élections. Pareillement, seulement depuis le début 2011, de nombreuses villes canadiennes (19) ont rejeté la fluoruration. En Ontario ce sont les villes de Windsor, qui dessert aussi La Salle et Tecumseh (28 jan. 2013), Kirkland Lake (5 déc. 2012), Orillia (17 juil. 2012) et Lakeshore (31 oct. 2011). Au Manitoba, les villes de Churchill (25 mai 2012), Okotoks (23 avril 2012) et Flin Flon (juin 2011). En Alberta, les villes de Amherstburg (6 fév. 2012), Slave Lake (12 sept. 2011), Taber (20 juil. 2011), Calgary et Airdrie (fév. 2011). En Colombie-Britannique les villes de Lake Cowichan (21 nov. 2011) et Williams Lake (19 nov. 2011). Au Nouveau-Brunswick, les villes de Dieppe et Moncton (19 déc. 2011). En Saskatchewan, la ville de Meadow Lake (4 juil. 2011).

Le ministre de la santé de l'État israélien vient tout juste d'annoncer, le 11 avril dernier, que la fluoruration doit cesser en 2014. D'ailleurs son ministre de la santé porte

l'affaire en cour, déclarant qu'il n'hésiterait pas à considérer cette pratique illégale. Je pourrais enchaîner en citant de nombreux autres exemples à l'international, notamment en Europe où la quasi-totalité des pays a rejeté la fluoruration, ou dans des pays tels l'Inde, la Chine et le Japon qui envisagent plutôt la dé-fluoruration des rivières, mais revenons au Québec car c'est le Québec qui nous concerne ici dans le cadre de cette commission parlementaire.

Soulignons que contrairement au discours de la Direction de santé publique, la science la plus à jour ne voit aucun lien significatif entre la fluoruration et la prévalence de la carie dentaire.<sup>5</sup> Il n'existe aucun cas de maladie liée à une prétendue carence en élément fluor. Les instances de santé publique ignorent-elles ces données? Pourquoi ne les admettent-elles pas et n'en parlent-elles pas? Auraient-elles peur de perdre la face, de

---

<sup>5</sup> Il suffit d'examiner les résultats des études suivantes qui remettent sérieusement en doute l'efficacité de la fluoruration aux États-Unis, en Australie et au Canada (Colombie-Britannique et Ontario) pour reconnaître à tout le moins que le doute est amplement justifié puisque qu'une controverse et une absence de consensus existent à ce sujet au niveau de la recherche scientifique :

BRUNELLE, J.A. and CARLOS, J.P. (1990). Recent Trends in Dental Caries in U.S. Children and the Effect of Water Fluoridation, *Journal of Dental Research* Vol 69, (Special issue), 723-727 :

<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/2312893>

OSMUNSON, Bill, DDS, MPH, Water Fluoridation has no significant impact on Dental Health According to US Government data: [http://www.safewateroregon.org/Fluoridation\\_Fails\\_to\\_Prevent\\_Tooth\\_Decay.pdf](http://www.safewateroregon.org/Fluoridation_Fails_to_Prevent_Tooth_Decay.pdf)

1) The National Survey of Children's Health, U.S. Department of Health and Human Services :

<http://mchb.hrsa.gov/oralhealth/state.htm>

2) U S Centers for Disease Control :

[http://www.cdc.gov/oralhealth/waterfluoridation/fact\\_sheets/states\\_stats2002.htm](http://www.cdc.gov/oralhealth/waterfluoridation/fact_sheets/states_stats2002.htm)

ARMFIELD, J.M. and SPENCER, A.J. (2004). Consumption of nonpublic water: implications for children's caries experience," *Community Dentistry and Oral Epidemiology*. 32(4): 283-96 :

<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/15239780>

SPENCER AJ et al. (1996). Water Fluoridation in Australia. *Community Dental Health*. 13 (suppl. 2):27-37

<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/8897748>

KOMAREK et al, 2005, A Bayesian analysis of multivariate doubly-interval-censored data. *Biostatistics* 6:145-55 : <http://biostatistics.oxfordjournals.org/content/6/1/145>

GRAY, AS. (1987). Fluoridation: Time for a New Base Line? *Journal of the Canadian Dental Association*. 10: 763-765 : <http://www.slweb.org/gray-1987.html>

LOCKER, D. (1999). Benefits and Risks of Water Fluoridation. An Update of the 1996 Federal-Provincial Sub-committee Report. Prepared for Ontario Ministry of Health and Long Term Care

<http://www.health.gov.on.ca/en/common/ministry/publications/reports/fluoridation/fluor.pdf>

perdre davantage de crédibilité, voire de susciter une crise de confiance, provoquer un scandale? Si elles ne connaissent pas ces données, leur omission relève de l'incompétence; si elles les connaissent, leur omission relève de la duplicité et d'un manque de transparence.

Il existe des moyens efficaces de promouvoir une bonne santé dentaire et de combattre la carie dentaire : une bonne hygiène, une bonne alimentation et une visite régulière chez le dentiste. Pourquoi alors le gouvernement ne songe-t-il pas à offrir un service universel de dentisterie, payé par l'État, de la même façon qu'il procure un service de santé universel par la carte d'assurance maladie? Pourquoi les dentistes ne militent pas en faveur d'une couverture universelle des soins dentaires sur le même modèle que l'assurance maladie? Pourquoi ne militent-ils pas au moins pour que les soins de santé dentaire soient couverts jusqu'à 18 ans, comme c'était le cas encore il y a à peine quelques années? Pourquoi la santé dentaire est-elle ainsi exclue de la santé globale? Il va sans dire que la population canadienne est en faveur d'une couverture universelle des soins dentaires<sup>6</sup>, alors pourquoi les dentistes ne voit-on pas les dentistes se porter à l'avant-garde de cette lutte? Faut-il en comprendre qu'il serait plus profitable pour eux de militer non pas pour une couverture universelle des soins dentaires mais pour la fluoruration universelle? Les dentistes partisans de la fluoruration donnent des leçons de morale aux opposants, disant qu'il faut préconiser le bien collectif en promouvant la fluoruration des villes, et ce en dépit du fait que cela enfreint certains droits individuels. Ne serait-ce pas aux dentistes eux-mêmes à montrer l'exemple en militant pour des services de dentisterie universels, payés par l'État, pour enrayer les inégalités? Cette solution aurait l'avantage de respecter les droits individuels tels que le droit de choisir librement d'être médicamenté ou non, ainsi que le choix de boire ou non une eau additionnée de fluorure. Cette solution aurait aussi l'avantage incomparable d'être efficace, contrairement à la fluoruration donc l'efficacité est remise en doute d'après

---

<sup>6</sup> Canadian Opinions on Publicly Financed Dental Care, Community Dental Health Services Research Unit, Faculty of Dentistry, University of Toronto : <http://cat.inist.fr/?aModele=afficheN&cpsidt=19883989>

l'état actuel des connaissances scientifiques. Voilà qui révèle la vacuité de l'argument du bien-être collectif devant primer sur les droits individuels.

Les promoteurs de la fluoruration opposent à tort droits collectifs et droits individuels. Ils oublient que toute collectivité est constituée d'un certain nombre d'individus. Il n'existe aucune collectivité détachée des individus qui la constitue. Opposer droits individuels et collectifs est un contresens. Le bien-être collectif ne peut contrevenir au bien-être des individus car ce sont les individus qui constituent le collectif. Une mesure qui opprime injustement l'individu ne sert jamais le collectif. De même, du point de vue médical, on ne soigne jamais une collectivité, on soigne toujours des individus, individuellement ou en groupe. La fluoruration de masse va à l'encontre du bien-être individuel et collectif dans la mesure où les individus ne peuvent contrôler la quantité de fluorure qu'ils ingèrent à chaque jour, à plus forte raison si leur eau potable est fluorurée. Chaque individu soumis au traitement de la fluoruration de l'eau devrait obligatoirement bénéficier d'un suivi quotidien par un médecin, seul capable d'assurer le respect de la posologie, d'évaluer l'évolution du traitement et de l'ajuster en conséquence, sur une base individuelle. Voilà qui est des plus farfelus. Le bien-être collectif est une abstraction très utile pour les promoteurs de la fluoruration, or il ne s'agit que d'un concept abstrait. Ces individus ont des droits, une collectivité n'est pas une entité, elle n'a par conséquent aucun droit.

On peut comprendre facilement que les dentistes et les instances de santé publique rechignent à réviser leur position sur le sujet. En effet la loi québécoise sur la fluoruration oblige le gouvernement à faire la promotion de la fluoruration. C'est dire que peu importe les nouvelles données scientifiques qui viendraient mettre en doute l'efficacité et l'innocuité du fluorure, peu importe que cette mesure contrevienne aux chartes canadiennes et québécoises des droits et libertés, la loi oblige le gouvernement d'en faire la promotion et de convaincre les villes de l'adopter. Cette loi est inconstitutionnelle car elle enfreint la charte canadienne des droits et libertés de même que la charte québécoise des droits et libertés de la personne. De plus, aucune de ces chartes ne mentionne

l'existence d'un quelconque droit collectif, et les droits de la personne sont plus fondamentaux que les droits des communautés et des collectivités.

Les promoteurs de la fluoruration ne peuvent ignorer que prôner et recommander la fluoruration est un pari risqué. Prôner et recommander aux conseils municipaux un traitement qui compromet l'intégrité physique de la personne et outrepassé son droit au libre consentement éclairé est inconstitutionnel et anti-démocratique. Prôner et recommander aux conseils municipaux un traitement forcé sur des patients-cobayes non-informés dont on n'a jamais obtenu le consentement éclairé et dont on ne contrôle pas la dose quotidienne contrevient à l'éthique médicale la plus élémentaire, en plus de mettre en péril la santé de la population québécoise. Prôner et recommander aux conseils municipaux de forcer des populations entières à boire une eau fluorurée sans leur consentement et en les obligeant à trouver par eux-mêmes une alternative (ex: filtre à eau dispendieux, eau embouteillée) est injuste. Bref, les promoteurs de la fluoruration jouent un pari risqué, risqué pour la liberté et le bien-être de la population comme pour la crédibilité du gouvernement et pour la confiance du public envers son gouvernement.